



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMERO SPECIAL**

**Délégation de signature  
Corps préfectoral**

**28 février 2005**

- Cabinet du Préfet -

**A R R Ê T É**  
*donnant délégation provisoire de  
signature à Mme Catherine SCHMITT,  
sous-préfète de Chinon, à l'effet d'assurer  
la suppléance  
du préfet d'Indre-et-Loire*

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 5 septembre 2002 portant nomination de M. Eric PILLOTON en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 5 décembre 2002 portant nomination de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,  
Vu le décret du 13 octobre 2004 mettant fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-préfet de Loches exercées par M. Jackie LEROUX-HEURTAUX,  
Vu le décret du 3 juin 2004 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté du 8 novembre 2004 donnant délégation de signature à Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon,  
Considérant que le préfet et le secrétaire général de la préfecture pourraient être simultanément absents entre le mardi 1<sup>er</sup> mars 2005 (16 heures) et le jeudi 3 mars 2005 inclus,

**A R R Ê T E :**

Article 1 : En cas d'absence simultanée du préfet et du secrétaire général, Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, assure la suppléance du préfet d'Indre-et-Loire et est autorisée à signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance et document relevant des attributions du préfet du département d'Indre-et-Loire, du mardi 1<sup>er</sup> mars 2005 à 16 heures au jeudi 3 mars 2005 inclus.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Chinon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le mardi 1<sup>er</sup> mars 2005 à 16 heures et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 25 février 2005

**Signé**

Gérard MOISSELIN

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37  
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:  
Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 305 exemplaires.  
Dépôt légal : 28 février 2005 - N° ISSN 0980-8809.

**DIFFUSÉ LE 28 FEVRIER 2005 via Internet**